



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents :	Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, BERNATAS, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BARNEIX, LERMUSIAUX, DUCARRE
Absents avec pouvoirs :	A. DUFAU pouvoir à Monsieur le Maire M. N. DUPARCQ pouvoir à I. DUCOLONER M. BONELLI pouvoir à G. LEVEQUE K. EL HADRIOUI pouvoir à F. TISNE M. DELALANDE pouvoir à J. MANUEL H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET
Absent excusé :	A. BARTHELME
Secrétaire :	L. KIEWSKY

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite faire des points d'information.

Projet présenté par Pau Béarn Habitation concernant le quartier des Vignerons. C'est un magnifique projet de l'ordre de 8 millions d'euros, pris en charge sur les fonds propres de Pau Béarn Habitat et par la Communauté d'Agglomération. Cette rénovation va répondre aux soucis de dépenses énergétiques. Tous les espaces verts seront ouverts et vont changer la nature de ce quartier. Ce quartier qui a plus de 70 ans d'âge, va être rénové. Ce projet résulte d'une longue négociation avec Pau Béarn Habitat. C'est une première réponse à la motion que nous avons adressée en mars 2022. Ce phasage va démarrer en février 2024 et devrait être terminé très rapidement. Nous espérons que l'Office 64 va s'aligner et nous verrons si le bâtiment « les vendanges » feront l'objet, dans un second temps, d'un projet.

Situation démographique médicale locale : la presse s'est fait l'écho d'un certain nombre de difficultés dont j'ai fait état après du CCAS. J'ai trouvé cela un peu maladroit eu égard au Docteur qui est présente sur site et qui rencontre des problèmes de santé. J'en profite pour lui adresser mes vœux de prompt rétablissement. Je ne doute pas qu'elle reviendra rapidement. Il s'est passé également que sur la zone un médecin généraliste en remplacement d'un médecin parti en

retraite. Ce médecin repart pour des raisons familiales. Les modes de vie ont changé et la médecine a évolué. Les médecins qui faisaient 70 heures et des gardes, ne sont plus trop dans l'air du temps. Nous travaillons pour trouver une solution. Nous avons des propositions de médecins mais ce sont des spécialistes, ce qui ne répond pas aux besoins actuels. Nous sommes aussi confrontés au phénomène des vacances intérimaires qui sont rémunérées à plus de 3.000 euros la journée. Beaucoup de médecins généralistes privilégient l'intérim en milieu hospitalier. Ils privilégient également ce statut de salarié. Pour exemple le responsable du syndicat MGM médicaux est devenu le médecin de Safran. Tout cela représente un appel d'air. Nous travaillons sur ce problème qui touche également toutes les professions qui gravitent autour de la médecine.

Migration de Léo Lagrange : la presse avait annoncé la migration. Léo Lagrange reste sur ses projets pour ce qui concerne l'antenne de la rue du Colonel Gloxin.

Autre point, nous restons toujours dans l'attente de l'audit de prévention sociale du quartier du Stade. Je n'ai pas eu de retour à ce jour.

Travaux Mairie : après réflexion avec les services, nous allons procéder à des travaux dans la Mairie. Outre les améliorations énergétiques l'objectif est de proposer la salle du Conseil Municipal en rez-de-chaussée et d'installer et regrouper les services à l'étage (finances et ressources humaines).

Arnaud BIDEgain : c'est un point qui sera abordé en COPIL. C'est une opportunité historique que de dire que la salle du Conseil Municipal sera en rez-de-chaussée et sera ouverte sur la cité. Cela nous permettra d'être en conformité vis-à-vis du public accueilli. Les services seront regroupés.

Janine DUFAU-POUQUET : pendant la durée des travaux, il va y avoir un déplacement à la Maison des associations ?

M. LE MAIRE : la salle des mariages sera déplacée à la Maison des associations.

Janine DUFAU-POUQUET : il y a des utilisateurs de cette salle qui demandent à être réinstallées pendant cette période.

M. LE MAIRE : je vais également mettre mon bureau à disposition afin de permettre aux services de travailler plus sereinement.

Arnaud BIDEgain : le service Ressources Humaines n'est pas impacté pour le moment. Il reste à voir comment les services financiers puissent fonctionner de manière efficace pendant les travaux. La priorité sera de réaliser les travaux de la salle actuelle du Conseil Municipal afin d'installer les services. La nouvelle salle du Conseil sera réalisée ensuite quitte à ce que quelques séances du conseil municipal se déroulent à l'Atelier du Nééz. Nous ferons le nécessaire pour assurer la continuité des services.

Label des Villes qui marchent et qui roulent

P. HAMELIN : depuis le mois de mai, la ville est adhérente après des villes cyclables et marchables. Nous avons fait un travail avec Léo Lagrange mais aussi avec l'Université de Pau pour mettre en place un premier tracé de marche urbaine qui n'est pas un itinéraire de randonnée, mais qui vise à donner à voir que tout un chacun peut marcher près de chez lui à Jurançon. Dans ce cadre nous avons candidaté à un concours national qui s'appelle les talents de la marche dont nous avons été lauréat, coup de cœur du jury. Ce projet a plu au jury du fait de la démarche participative. Le jury a compris que tout n'était pas fini sur le terrain avec une finalisation courant 2024 pour consolider le tracé, le marquage et la communication à destination du grand public. Les quatre autres lauréats pour la marche étaient Rouen Métropole, Nantes Métropole, Montreuil et Clichy sous-bois. Ça permet de mettre cette boucle de marche dans l'esprit « Ville apaisée » que nous allons concrétiser en 2024 après l'arrêté zone 30 du 19 octobre dernier.

Adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération du n°2023-73 du 14 novembre 2023, la Commune de Jurançon a adopté le nouveau référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel M57 offre un cadre rénové en matière de gestion pluriannuelle telle qu'elle résulte des articles L.5217-10-7 et L.65217-10-9 du CGCT. A cet égard, l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Le RBF formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité. Ce RBF permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Oll a été présenté en commission des finances du 5 décembre 2023.

Il est demandé à l'Assemblée d'adopter le présent règlement budgétaire et financier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

J. DUFAU-POUQUET : nous avons déjà abordé ce document en CCAS. C'est un document obligatoire. Le grand changement c'est la disparition des dépenses imprévues. Le règlement prévoit le principe d'une notice interne d'attribution des subventions aux associations. Nous souhaitons que cette notice soit présentée en Conseil Municipal.

S. MALO : le vote des subventions fait l'objet d'un vote point par point. Le document sera alors présenté, et il sera préalablement présenté en commission.

J. DUFAU-POUQUET : c'est un document qui a le mérite de cadrer et de clarifier mais il reste un document technique.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le règlement budgétaire et financier applicable à compter du 01/01/2024.

1. Budget Communal 2023 : Décision modificative n°2

Rapporteur : Serge MALO

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 2 au budget communal 2023.

Chapitre / Article /Fonction		Montants	Principaux objets
INVESTISSEMENT - DEPENSES		0,00	
* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Chap. 20	-1 722,44	
Frais d'études	Op 122-Art 2031-F251	-1 722,44	Ajustement montants étude restaurant, rénovation toit et structure jeux, ajout d'une VMC, d'une cabine de douche et d'un cumulus au restaurant Jean Moulin
* IMMOBILISATIONS EN COURS	Chap. 23	1 722,44	
Installations, matériel et outillage technique	Op 123 - Art 2315 - F025	-10 800,00	Report en 2024 et en régie de l'installation d'une alarme à la maison des associations
Constructions	Op 159 - Art 2313 - F411	12 522,44	Installation d'une GTB au centre de loisirs et à la maison pour tous
FONCTIONNEMENT - DEPENSES		0,00	
* CHARGES A CARACTERE GENERAL	Chap. 011	-45 587,00	
Voiries	Art 615231 - F822	-45 587,00	Ajustement DM : moindre utilisation des emplois partiels en voirie
* AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Chap. 65	28 300,00	
Autres contributions	Art 65548 - F814	28 300,00	Facturation TE64 pour deux années en 2023 (2ème semestre 2022 à 1er semestre 2024)
* CHARGES FINANCIERES	Chap. 66	33 978,00	
Intérêts réglés à l'échéance	Art 66111 - F01	17 999,56	Prise en compte des intérêts du prêt de 1,7 M€
Intérêts - Rattachement des ICNE	Art 66112 - F01	15 978,44	Prise en compte des ICNE du prêt de 1,7 M€
* DEPENSES IMPREVUES	Chap. 022	-16 691,00	Ajustement DM

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, approuve la décision modificative n°2 au budget communal 2023.

2. Régularisation comptable : correction amortissements

Rapporteur : Serge MALO

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des études et des subventions d'équipement, ainsi que réseaux d'adductions d'eau et d'assainissement, de matériel et outillage de voirie et d'installations générales, agencements et aménagements divers constituent des dépenses obligatoires.

L'immobilisation EPHAD-1 inscrite à l'actif au compte 2088 aurait dû être amortie.
L'instruction comptable prévoit de régulariser les erreurs et omissions anciennes par une opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068 effectuée par le Comptable. Les mouvements retracés par les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le crédit du compte 28088 pour 7 953,40 €,
- d'autoriser le débit du compte 1068 pour 7 953,40 €,
- d'autoriser le Comptable à procéder à ces écritures non budgétaires dans la comptabilité de la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise :

- **le crédit du compte 28088 pour 7 953,40 €,**
- **le débit du compte 1068 pour 7 953,40 €,**
- **le Comptable à procéder à ces écritures non budgétaires dans la comptabilité de la Commune.**

3. Demande de subvention DETR/DSIL : approbation du projet et plan de financement pour la construction du Pôle associatif et sportif

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération n°2021-54, le projet de construction d'un pôle associatif et sportif avait été présenté, accompagné de son plan de financement, et approuvé par le Conseil municipal.

Pour rappel, ce projet majeur entend répondre aux principaux objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil pour les équipes lors des tournois sportifs organisés dans les équipements sportifs de proximité,
- créer des locaux associatifs modernes et conviviaux,
- faire de ce nouvel équipement, un point central d'animation et de convivialité pour le quartier et tous les jurançonnais.

Aussi, le Pôle associatif et sportif rassemblera notamment des vestiaires rénovés pour les pratiquants de football, des espaces de travail (bureaux) et de convivialité pour l'ensemble des sections de l'association omnisport locale, l'Union Jurançonnaise (UJ) ainsi qu'une salle communale.

Les services en charge de l'instruction des dossiers de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ont expressément demandé qu'une délibération spécifique approuvant le projet de construction du Pôle associatif et sportif et fixant le plan de financement soit proposée au Conseil municipal.

Aussi, le projet de construction du Pôle associatif et sportif ainsi que le plan de financement suivant seront soumis à l'approbation de l'assemblée municipale :

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Recettes	Montant
<u>Etudes et honoraires</u>		<u>Aides publiques</u>	
Maitrise d'œuvre	144 123,00 €	DETR/DSIL	993 143,33 €
Honoraires divers (contrôle technique et CSPS)	9 775,00 €	Conseil Départemental	438 781,00 €
Sous total études et honoraires	153 898,00 €	Fonds de concours CAPBP	580 192,10 €
<u>Travaux</u>		Fonds européens	170 000,00 €
Lot 1 - VRD	184 722,40 €	Sous total aides publiques	2 182 116,43 €
Lot 2 - Gros œuvre - Démolition	610 034,97 €	<u>Autres aides non publiques</u>	
Lot 3 - Charpente Couverture	273 832,90 €	Fonds d'aide au football amateur	45 000,00 €
Lot 4 - Etanchéité	53 292,21 €	<u>Autofinancement</u>	500 549,95 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures	157 749,00 €		
Lot 6 - Menuiseries intérieures	72 477,60 €		
Lot 7 - Plâtrerie Faux plafond	138 919,39 €		
Lot 8 - Electricité	139 768,03 €		
Lot 9 - CVC Plomberie	465 857,02 €		
Lot 10 - Serrurerie	64 900,00 €		
Lot 11 - Carrelage Chapes	99 984,70 €		
Lot 12 - Peintures intérieures et extérieures	59 230,16 €		
Sous total travaux	2 320 768,38 €		
<u>Autres dépenses</u>			
Abords (estimation)	253 000,00 €		
Sous total autres dépenses	253 000,00 €		
TOTAL	2 727 666,38 €	TOTAL	2 727 666,38 €

T. LERMUSIAUX : nous voterons en faveur de cette délibération car nous sommes agréablement surpris par le montant des subventions envisageables. Par rapport au premier APCP voté le 25/09/2023, nous récupérerons plus d'un million d'euros par rapport à ce qui avait été prévu. On espère que les ressources nouvelles vont nous permettre de lancer d'autres projet et en particulier le projet de rénovation de bâtiments existants.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le projet de construction du Pôle associatif et sportif ainsi que le plan de financement présentés.

4. Demande de subvention : plan de financement rénovation et transformation du skatepark Rapporteur : Serge MALO

Pour mémoire, le projet de rénovation et de transformation du skatepark avait été présenté lors de la commission travaux du 28/11/2022. Il s'agit de créer, sur le site de l'actuel skatepark fermé pour des raisons de sécurité depuis plusieurs années, un nouvel équipement dédié à la pratique en libre accès du skateboard, rollers et BMX. La dimension de l'équipement et le choix des agrès ont été réfléchis pour :

- offrir un espace accessible à la fois aux pratiquants amateurs comme pour les pratiquants confirmés, complémentaire des skateparks déjà existant sur le territoire, le but étant d'attirer des usagers de tout le territoire,
- accueillir simultanément plus d'une dizaine de pratiquants,
- minimiser l'artificialisation des sols en conservant une surface quasiment identique à l'équipement actuel.

Situé au cœur du Parc Naturel Urbain des Berges du Gave de Pau, une attention particulière à l'insertion paysagère du projet dans son environnement immédiat a été portée (conservation de tous les arbres présents sur le site ; végétalisation des abords et du cœur du skatepark).

Le nouveau skatepark est pensé comme un véritable espace public-lieu de rencontre des jurançonnais, autour duquel seront installés des bancs et créés des cheminements réservés aux piétons et mobilités douces.

Dans le cadre de la recherche de subvention pour ce projet, la Commune a souhaité solliciter l'Etat à travers notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), mais également l'Agence Nationale du sport.

Les services en charge de l'instruction des dossiers de demande de subvention ont expressément demandé qu'une délibération spécifique approuvant le projet de rénovation du skatepark et fixant le plan de financement soit proposée au Conseil municipal.

Aussi, le projet de rénovation et de transformation du skatepark ainsi que le plan de financement suivant seront soumis à l'approbation de l'assemblée municipale :

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Recettes	Montant
Etudes et honoraires		Aides publiques	
Maitrise d'œuvre	29 041,89 €	DETR/DSIL	125 177,65 €
Sous total études et honoraires	29 041,89 €	Conseil Départemental	48 888,00 €
Travaux		Fonds de concours CAPBP	81 800,00 €
Construction skatepark	293 373,00 €	Agence nationale du sport	7 666,26 €
Travaux habillage peinture	7 000,00 €	Autofinancement	65 882,98 €
Sous total travaux	300 373,00 €		
TOTAL	329 414,89 €	TOTAL	329 414,89 €

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le projet de rénovation et de transformation du skatepark ainsi que le plan de financement.

M. le Maire : nous sommes très agréablement surpris sur la qualité des travaux réalisés. Nous avons pu constater également le lancement des travaux de la partie du sport dans la continuation.

R. LOUSTAU : c'est vraiment de l'art. Les travaux se terminent cette semaine en ce qui concerne le béton. Les abords vont démarrer. Nous prévoyons une ouverture dans la première semaine de janvier. Les peintures seront réalisées au cours du 1^{er} trimestre 2024.

5. Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAEnR)

Rapporteur : F. TISNE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les zones d'accélération pressenties par les Communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour le 31 mars 2024.

Ces ZAEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAEnR doit être présentée au conseil municipal, puis transmise au référent préfectoral avant le 31 mars 2024. Cette transmission permettra, d'une part, d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et, d'autre part, d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation auprès des habitants :

- par voie électronique sur le site internet ville-jurancon.fr,
- par mise à disposition des pièces aux services techniques,
- par une réunion publique.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée :

- par voie électronique sur le site internet ville-jurancon.fr du 1^{er} février 2024 au 28 février 2024,
- par mise à disposition des pièces aux services techniques du 1^{er} février 2024 au 28 février 2024,
- par une réunion publique organisée courant février.

V. DUCARRE : Il s'agit bien de voter le principe d'acter une ZAEnR sur la Commune, et c'est ultérieurement que seront définies les zones à l'intérieur de la Commune ?

F. TISNE : dans un premier temps il s'agit de déclarer tous les bâtiments qui seront possible, après acceptation du propriétaire dans le domaine privé, car il n'y a aucune obligation. Dans le cas présent, cela permet de recenser tout le potentiel des points susceptibles d'accueillir des points photovoltaïques. Il ne s'agit que d'une déclaration. L'Etat veut recenser sur tout le territoire,

toutes les possibilités de développer ces énergies. Pour les collectivités comme pour le privé, le choix d'installer ou non, appartient au propriétaire du bâtiment.

L'Agglomération a déjà établi une cartographie des toitures qui ont un potentiel pour recevoir des panneaux photovoltaïques. Lors de l'enquête publique, les personnes feront part de leur intérêt ou non. Nous communiquerons ces cartes.

L'objectif actuel est de recenser le potentiel sur la commune. Les gens, à travers l'enquête se positionneront.

J. DUFAU-POUQUET : cela ne concerne que les toitures ?

F. TISNE : il y a les panneaux photovoltaïques (au sol ou sur les toits), il n'y aura pas d'éolienne. La géothermie est envisageable. Pour l'implantation sur les parkings il faut une superficie de plus de 10.000 m².

V. DUCARRE : De ce que j'ai pu lire c'est qu'effectivement les panneaux solaires sur une majorité d'équipements ne sont pas interdits par le règlement d'urbanisme. Cela va permettre d'avoir des démarches administratives simplifiées sur ces bâtiments-là.

Arnaud BIDEGAIN : les recours des tiers seront aussi beaucoup plus courts (divisés par deux pour un permis de construire).

Serge MALO : il y a certains secteurs où ils sont interdits, pas à Jurançon mais autour du château de PAU par exemple.

F. TISNE : lors de la présentation de la cartographie, il y a un gros potentiel.

P. HAMELIN : l'Etat cherche à pousser par rapport à ses objectifs de décarbonation en considérant qu'un pas est franchi mais il faut voir à horizons 2030/2040. Un certain nombre de particuliers pourraient être intéressés. Il y a des obligations qui sont faites dans le secteur économique par rapport aux parkings. Enfin, le réseau de chaleur sera le premier réseau indépendant à partir de la chaufferie pour laquelle il y a une préemption retenue sur un bâtiment jurançonnais.

M. LE MAIRE : je tiens à indiquer à propos du réseau de chaleur, comme vous avez pu le voir sur le diagnostic énergétique, actuellement la zone est classée C, avec les infrastructures qui vont évoluer, elle sera portée en classe A. L'installation va permettre de passer en vert et au plus haut du A.

F. TISNE : A partir de 2026, toutes les surfaces libres de 10.000 m² auront obligation de mettre des ombrières. Dès 2028, dès 1.500 m², il y aura aussi obligation. La volonté du Gouvernement est de développer les énergies renouvelables.

T. LERMUSIAUX : je perçois la logique du Gouvernement, et le travail à faire, mais je m'interroge sur la partie concertation du public. Je ne sais pas ce que vont exprimer les Jurançonnais. Cela ne servira pas à grand-chose.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée :

- par voie électronique sur le site internet ville-jurancon.fr du 1^{er} février 2024 au 28 février 2024,
- par mise à disposition des pièces aux services techniques du 1^{er} février 2024 au 28 février 2024,
- par une réunion publique organisée courant février.

6. Convention cadre de partenariat 2023-2025 pour l'animation du nouveau skatepark de Jurançon avec l'association CULTURE GLISSE **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération en date du 25 septembre dernier, la convention cadre de partenariat avec l'association Culture Glisse a été adoptée pour une durée de deux ans.

Or, afin de répondre aux exigences de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention, il convient de conclure cette convention de partenariat pour une durée de 5 ans.

La convention conserve le même objectif, à savoir de définir :

- les objectifs communs aux deux parties, concernant l'animation du nouveau skatepark de Jurançon,
- les publics « cibles » à privilégier auprès desquels l'Association sera amenée à travailler sur Jurançon,
- les engagements des deux parties, leur rôle respectif et la méthode conjointe de travail adoptée.

La présente convention serait applicable à sa date de signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2028. L'adoption de conventions annexes annuelles, plus opérationnelles qui fixeront, en fonction du programme d'actions finalement retenu, les modalités financières, le nombre et la nature des interventions décidées conjointement par les parties compléteront ensuite cette convention-cadre.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre 2023/2028 entre la Commune de Jurançon et l'association CULTURE GLISSE,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

F. MACON : eu égard à l'engagement de la Commune sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes, on trouverait intéressant que dans la convention cadre, l'égalité Femme/Homme soit posée comme un enjeu sur le skatepark. Cela s'inscrirait dans notre démarche. Cette demande peut aussi s'inscrire pour le pôle sportif.

M. LE MAIRE : c'est une politique que nous assumons parfaitement et nous pouvons la décliner sans aucune difficulté.

I. DUCOLONER : on s'y emploie déjà. Il y a un partenariat avec l'école Jean Moulin et par conséquent à destination des filles et des garçons. On est sur cet objectif.

R. LOUSTAU : le skate est une pratique ouverte à tout le monde. L'association accueillera toutes et tous.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention cadre 2023/2028 entre la Commune de Jurançon et l'association CULTURE GLISSE,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

7. Mise en fourrière des véhicules : projet de convention

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention présentée a pour objet de fixer les conditions administratives, financières et techniques correspondant à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière à savoir : l'enlèvement, le transport, le gardiennage, et la remise des véhicules.

Les véhicules concernés sont les véhicules à deux, trois ou quatre roues, les caravanes et les remorques ainsi que les véhicules poids lourds, en stationnement abusif, épaves ou rentrant dans le champ d'application de la loi sécurité quotidienne.

La société retenue suite à la consultation organisée est la Société SERVITRANS de Lons. Il est précisé que, dans le cadre de ce marché, le prestataire est rémunéré de façon indirecte par le propriétaire du véhicule mis en fourrière.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre le fourrieriste et la Commune de Jurançon,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention entre le fourrieriste et la Commune de Jurançon,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

8. Convention gestion des populations félines

Rapporteur : Pierre HAMELIN

Par délibération n° 2022-53 du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal avait confié à l'Association Arche de Néo, au travers d'une convention, la mission d'organiser des campagnes de stérilisation des chats errants non-identifiés en état de divagation sur notre territoire.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2024.

Pour rappel, la mission confiée à cette nouvelle association comprend :

- l'organisation logistique des campagnes de stérilisation (mise en place des dispositifs de capture, prise en charge des animaux entre lieu de capture et cabinet vétérinaire),
- la recherche de vétérinaires partenaires locaux, habilités à réaliser l'évaluation sanitaire des individus, la stérilisation l'identification et les traitements anti-parasitaires,
- la remise en liberté, sur le lieu de capture, des chats une fois stérilisés ou selon les situations, le placement dans une famille d'accueil de l'individu,
- la fourniture à la Commune, de données précises permettant l'établissement d'un registre public des individus capturés et stérilisés sur le territoire de la Commune.
- la participation annuelle financière de la Commune, au bénéfice de l'association pour les missions réalisées, sera de 2000 € maximum, et variable en fonction du nombre de chats effectivement stérilisés.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui couvrira les campagnes de stérilisation des populations félines non-identifiées en état de divagation sur le territoire de la Commune menées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

P. HAMELIN : Il y a 15 millions de chats en France. A partir d'un couple de chat, peut engendrer 20.000 chats en 4 ans. 1/5^{ème} de la population féline n'est pas stérilisée, ce qui pose problème. Les chats sont très prisés par les jeunes générations. Enfin, les chats seraient responsables de la disparition de 2.084 espèces. C'est un prédateur redoutable. A l'échelle communale il est important de prendre en charge ce phénomène.

J. DUFAU-POUQUET : lors de son intervention du 24/10/2022 Mme Armelle DUFFAU souhaitait que cette décision s'étende au niveau communautaire car si Jurançon procède à des campagnes de stérilisation, et que les communes voisines ne font rien, cela n'a aucun sens.

Y a-t-il eu contact avec l'agglomération sur le sujet ?

M. LE MAIRE : je ne sais pas, mais je m'engage lors d'une assemblée plénière à souligner cette nécessité.

J. DUFAU-POUQUET : il existe une aide exceptionnelle de 3 millions d'euros votée par le Sénat.

M. LE MAIRE : c'est exact nous allons regarder cela de près.

A. BIDEGAIN : je vois que le montant voté permet de stériliser 13 chats. Sommes-nous à la hauteur ?

F. TISNE : nous intervenons lorsque nous sommes informés d'une communauté de chats errants. Il ne s'agit pas de stériliser tous les chats de la Commune. Il s'agit d'action très précise.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, qui couvrira les campagnes de stérilisation des populations félines non-identifiées en état de divagation sur le territoire de la Commune menées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.**

9. Modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Par délibération 2021-63, les modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents ont été définis. L'arrêté du 23 septembre 2023 vient modifier les montants suivants :

	Hébergement / Repas dans Commune de Paris	Hébergement / repas dans métropole Grand Paris ou ville de + de 200 000 habitants	Hébergement/Repas autres Communes
Hébergement (remboursement de toutes les nuitées)	140 €	120 €	90 €
Repas (remboursement d'1 seul repas par jour)	20 €		

Pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite, le tarif applicable est de 150 euros contre 120 précédemment, quel que soit le lieu d'hébergement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution présentée des indemnités de missions.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'évolution présentée des indemnités de missions.

10. Déplacements accomplis par les élus(es) dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation : modalités de prise en charge

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'autorité territoriale rappelle que les élus d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

La délibération 2020-52, fixe les modalités de prise en charge de ces frais. L'arrêté du 23 septembre 2023 vient modifier les montants suivants :

	Hébergement / Repas dans Commune de Paris	Hébergement / repas dans métropole Grand Paris ou ville de + de 200 000 habitants	Hébergement/Repas autres Communes
Hébergement (remboursement de toutes les nuitées)	140 €	120 €	90 €
Repas (remboursement d'1 seul repas par jour)	20 €		

Pour les élus reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite, le tarif applicable est de 150 euros contre 120 précédemment quel que soit le lieu d'hébergement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution présentée des indemnités de missions.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'évolution présentée des indemnités de déplacements accomplis par les élus(es) dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation.

11. Protection sociale complémentaire risque prévoyance – mandat au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents concernant le risque « Prévoyance » (compensation perte de revenu). La même obligation pour les employeurs est prévue pour le risque « santé » à échéance du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ».

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque prévoyance avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'avantage de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est d'une part, d'éviter aux collectivités de mettre en place une procédure de consultation avec mise en concurrence et d'autre part, d'obtenir des taux de cotisations plus avantageux pour les agents avec des garanties plus fortes, résultant de la solidarité entre collectivités qui adhéreront à ce contrat collectif.

Dans ces conditions, la Commune de Jurançon, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat ainsi donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Commune de Jurançon d'éviter de conduire sa propre consultation et permet au CDG 64 de négocier et conclure, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui auront confié mandat, un accord local et in fine une convention de participation en matière de prévoyance auprès d'organismes agréés.

La décision définitive d'adhésion à la convention de participation fera l'objet, après communication de l'accord local et des taux et conditions obtenus par le CDG 64, d'un avis du Comité Social Territorial et d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal est appelé à :

- autoriser le CDG 64 à négocier et conclure un accord local et à lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025,
- s'engager à transmettre, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure après avis du Comité Social Territorial.

T. LERMUSIAUX : en fonction de la proposition qui sera faite à la Commune, compte tenu du rajeunissement des effectifs de Jurançon, une complémentaire spécifique à la Commune pourrait être plus intéressante que si on passe par le Centre de Gestion.

M. LE MAIRE : le CDG ne fera pas de l'individualisation communale. Il va rassembler un maximum de Communes.

T. LERMUSIAUX : vu l'âge des agents, une offre extérieure pourrait être plus intéressante.

M. LE MAIRE : nous allons rester attentifs. Nous allons rentrer dans une zone de « turbulences » en matière de cotisations prévoyance. Est-ce qu'ils vont jouer un rôle d'amortisseur ou pas, nous verrons.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autoriser le CDG 64 à négocier et conclure un accord local et à lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025,**
- **s'engager à transmettre, avant le 31 janvier 2024, le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.**

12. Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024

Rapporteur : Bruno BOURG

L'article L3132-26 du Code du travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Le Code du travail prévoit dans son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il vous est proposé, pour l'année 2024, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la Communauté d'agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces de détail lors des pics d'activités, à savoir : les premiers dimanches de soldes, les rentrées scolaires, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année, le week-end de Pâques ainsi que les opérations commerciales spécifiques telles que les braderies d'hiver, d'été, la fête des mères et le Black Friday.

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Après avis de la conférence Finances-Administration générale du 23 novembre 2023 et du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2024 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 14 janvier, 3 mars, 31 mars, 26 mai, 30 juin, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;
- approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2024 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre et 24 novembre.

M. LE MAIRE : l'agglomération a voté cette délibération. Je vais l'approuver. Je ne suis pas un fervent défenseur du travail le dimanche. Dans les faits, elle est peu utilisée sur la Commune. La différenciation peut créer un système d'inégalité par rapport aux autres territoires de l'agglomération.

J. DUFAU-POUQUET : on parle de volontaires pour travailler ces jours-là, et la réalité est toute autre. A ce compte-là, on peut ouvrir les crèches, les garderies. Quand j'entends le président de la communauté d'agglomération demander l'arrêt des compétitions sportives le dimanche, je dis

c'est le seul moment où les familles peuvent s'y retrouver. C'est la mode, mais les premiers clients des supermarchés le dimanche matin, ne sont pas forcément les actifs.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 7 contre et 6 abstentions :

- approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2024 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 14 janvier, 3 mars, 31 mars, 26 mai, 30 juin, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;
- approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2024 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre et 24 novembre.

13. Compte-rendu des décisions municipales prises

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2020-20 du 7 Juin 2020, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ANNEXE DELIBERATION

DECISIONS PRISES EN 2023

N° marché	N° décision	Date attribution	Type de décision	Attributaire	Durée	Montant HT de l'acte
Divers						
-	2023-21	20/04/2023	Contractualisation d'un prêt pour couvrir les investissements de 2023	BANQUE POSTALE	21 ans et 1 mois	1 700 000,00 €
Marchés de fournitures et services						
2018-06	2023-23	10/05/2023	Services - Contrôle annuel de gaz, électricité, équipement sportifs et mécaniques, et engins de levage - Avenant n°1 - Ajout d'installations	SOCOTEC EQUIPEMENT - 2 AV DU PRESIDENT PIERRE ANGOT TECHNOPOLE HELIOPARC 64053 PAU CEDEX 9	5 ans	200,00 €
2018-13	2023-27	25/05/2023	Services - Location de maintenance de photocopieurs - Avenant n°2 - Prolongation des délais de 1 an	ACTUEL BURO - AVENUE PIERRE MENDES FRANCE BP 20435 64304 ORTHEZ CEDEX	6 ans	5 343,36 €
2019-06	2023-33	18/19/2023	Services - Entretien des installations thermiques - Avenant n°1 - Prolongement des délais de 1 an	CFM - RUE FARADAY ZI LA LINIERE 64140 BILLERE	6 ans	6 585,00 €
Marchés de travaux						
2022-03-01	2023-01	31/01/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°1 - Avenant n°4 - Prolongation des délais de 2 mois	ATC SARL - 5 RUE DU PONT LONG 64160 MORLAAS	1 an	- €
2022-03-02	2023-02	31/01/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°2 - Avenant n°2 - Prolongation des délais de 2 mois et travaux supplémentaires	DA SILVA et CIE SARL - 12 RUE LARREGAIN 64140 LONS	1 an	3 920,00 €

2022-03-03	2023-03	31/01/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°3 - Avenant n°1 - Prolongation des délais de 2 mois	PLEBAC SARL - 10 RUE FERDINAND DE LESSEPS 33693 MERIGNAC CEDEX	1 an	- €
2022-03-04	2023-04	31/01/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°4 - Avenant n°3 - Prolongation des délais de 2 mois	HOURCADE - ROND POINT DES ETATS DU BERN 64170 ARTIX	1 an	- €
2022-03-05	2023-05	31/01/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°5 - Avenant n°2 - Prolongation des délais de 2 mois et travaux supplémentaires	MARTECH - 13 RUE DES ARTISANS 64110 UZOS	1 an	1 364,00 €
2022-03-06	2023-06	31/01/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°6 - Avenant n°2 - Prolongation des délais de 2 mois	SAMISOL - ZI BERLANNE RUE DU PONT LONG 64160 MORLAAS	1 an	- €
2022-03-07	2023-07	31/01/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°7 - Avenant n°2 - Prolongation des délais de 2 mois	PYRENERGIE - 8 RUE CARRERE 64420 SOUMOULOU	1 an	- €
2022-03-08	2023-08	31/01/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°8 - Avenant n°1 - Prolongation des délais de 2 mois	INTER ENERGIE - 3 SQUARE MOULIN 64140 LONS	1 an	- €
2022-03-09	2023-09	31/01/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°9 - Avenant n°2 - Prolongation des délais de 2 mois	ERBINARTEGARAY - QUARTIER LARRAJA 64130 BARCUS	1 an	- €
2022-03-10	2023-10	31/01/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°10 - Avenant n°2 - Prolongation des délais de 2 mois	PAU PEINTURES - ZI DU HAUT D OSSAU 164 RUE DE GOURETTE 64121 SERRES CASTET	1 an	- €
2022-03-11	2023-11	31/01/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°11 - Avenant n°2 - Prolongation des délais de 2 mois	PAU SOLS SOUPLES - ZI DU HAUT D OSSAU 164 RUE DE GOURETTE 64121 SERRES CASTET	1 an	- €

2022-03-01	2023-12	21/03/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°1 - Avenant n°5 - Modification des missions	ATC SARL - 5 RUE DU PONT LONG 64160 MORLAAS	1 an	-3 240,53 €
2019-09	2023-13	21/03/2023	Maitrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de loisirs - Avenant n°3 - Augmentation des coût proportionnel à l'augmentation des travaux	M. GUINARD - 18 AVENUE D OSSAU 64110 JURANCON	3 ans	5 200,00 €
2022-03-04	2023-14	21/03/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°4 - Avenant n°4 - Ajout de missions	HOURLCADE - ROND POINT DES ETATS DU BEARN 64170 ARTIX	1 an	1 302,26 €
2022-03-05	2023-15	21/03/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°5 - Avenant n°3 - Ajout de missions	MARTECH - 13 RUE DES ARTISANS 64110 UZOS	1 an	1 415,96 €
2022-03-11	2023-16	21/03/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°11 - Avenant n°3 - Ajout de missions	PAU SOLS SOUPLES - ZI DU HAUT D OSSAU 164 RUE DE GOURETTE 64121 SERRES CASTET	1 an	657,00 €
2022-03-04	2023-17	21/03/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°4 - Avenant n°5 - Ajout de missions	HOURLCADE - ROND POINT DES ETATS DU BEARN 64170 ARTIX	1 an	363,50 €
2022-03-05	2023-18	22/03/2023	Travaux - Reconstruction du centre de loisirs - Lot n°5 - Avenant n°4 - Ajout de missions	MARTECH - 13 RUE DES ARTISANS 64110 UZOS	1 an	338,72 €
2021-02	2023-19	12/04/2023	Maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle associatif et sportif - Avenant n°1 - Augmentation des coût du fait du contexte economique mondial	CABINET D'ARCHITECTURE THIERRY MEU - 15 RUE FARADAY 64140 BILLERE OTCE AQUITAINE - 126 RUE DES QUATRE CASTERA 33130 BEGLES	4 ans	47 747,98 €
2021-02	2023-22	02/05/2023	Maitrise d'œuvre pour la consrtuction d'un pôle associatif et sportif - Affermissement de tranche optionnelle	CABINET D'ARCHITECTURE THIERRY MEU - 15 RUE FARADAY 64140 BILLERE	4 ans	10 294,50 €

2022-02-01	2023-24	25/05/2023	Travaux - Travaux de voirie - Lot n°1 - Avenant n°1- Ajout de missions	SOGEBE - 128 RUE ALFRED DE NOBEL BP 9049 64050 PAU CEDEX 9	2 ans	10 649,40 €
2022-06	2023-25	10/05/2023	Maitrise d'œuvre pour la consrtuction d'un skate park - Affermissement de tranche optionnelle	HALLO4 ET COMPAGNIE - 12 RUE GABARRUS 40130 CAPBRETON	17 mois	1 250,00 €
2023-01	2023-26	10/05/2023	Travaux - Attribution du marché d'aménagement de la cour intérieure et des abords du centre de loisirs	SAS VIGNEAU - 19 Rue Marcadet-dessus 64160 MORLAAS	4 mois	79 535,20 €
2022-06	2023-28	23/06/2023	Maitrise d'œuvre pour la consrtuction d'un skate park - Avenant n°1 - Augmentation des coût proportionnel à l'augmentation des travaux	HALLO4 ET COMPAGNIE - 12 RUE GABARRUS 40130 CAPBRETON	17 mois	2 441,89 €
2022-02-02	2023-29	02/08/2023	Travaux - Travaux de voirie - Lot n°2 - Avenant n°1- Ajout de missions	COLAS FRANCE - AVENUE ALFRED NOBEL 64000 PAU	2 ans	9 391,89 €
2023-01	2023-30	04/08/2023	Travaux - Aménagement de la cour intérieure et des abords du centre de loisirs - Avenant n°1 - Ajout de missions et prolongation des délais	SAS VIGNEAU - 19 Rue Marcadet-dessus 64160 MORLAAS	4 mois	2 824,15 €
2023-02	2023-31	08/08/2023	Travaux - Attribution du marché de construction d'un skate park	Groupeement solidaire SARL CITYPLAYGROUNDS - RUE TVAIKA 4B 1005 RIGA	4 mois	293 373,00 €
2023-07	2023-32	12/09/2023	Travaux - Attribution du marché de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Jean Moulin - Tranche ferme	HERVE THERMIQUE - 3 AVENUE BARTHELEMY THIMONNIER 64140 LONS	3 mois	119 507,38 €
2023-03-01	2023-34	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°1	SAS VIGNEAU - 19 Rue Marcadet-dessus 64160 MORLAAS	21 mois	184 772,40 €
2023-03-02	2023-35	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°2	SEE BORDATTO - 9 rue du Pic d'Arlet 64400 OLORON STE MARIE	21 mois	610 034,94 €

2023-03-03	2023-36	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°3	DA SILVA et CIE SARL - 12 RUE LARREGAIN 64140 LONS	21 mois	273 832,90 €
2023-03-04	2023-37	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°4	S.A.E. - 240 rue de Souspesse 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX	21 mois	53 292,21 €
2023-03-05	2023-38	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°5	SARL MIROITERIE DU GAVE - 876 RN 117 64300 BAIGTS DE BEARN	21 mois	157 749,00 €
2023-03-06	2023-39	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°6	SCOP LAPORTE - 1025, ROUTE DE SAINT-SEVER 40320 SAMADET	21 mois	72 477,60 €
2023-03-07	2023-40	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°7	SARL SPB - ZA Parc Clément Ader 64510 ASSAT	21 mois	138 919,39 €
2023-03-08	2023-41	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°8	INEO AQUITAINE SUD - 12 RUE PAUL BERT 64000 PAU	21 mois	139 768,03 €
2023-03-09	2023-42	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°9	HERVE THERMIQUE - 3 AVENUE BARTHELEMY THIMONNIER 64140 LONS	21 mois	465 857,02 €
2023-03-10	2023-43	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°10	CANCE CONSTRUCTIONS METALLIQUES - ROUTE DE LA MONTJOIE BP 35 64800 NAY	21 mois	64 900,00 €
2023-03-11	2023-44	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°11	GROUPE VINET SAS - 8 RUE HAROUN TAZIEFF 33150 CENON	21 mois	99 984,70 €
2023-03-12	2023-45	22/09/2023	Travaux - Attribution du marché de création d'un pôle associatif et sportif - Lot n°12	BOGNARD SA - 3 IMPASSE ST LAURENT 64140 BILLERE	21 mois	59 230,16 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rue Bernadotte : circulation dangereuse pour les vélos en contre-sens en zone 30.**

P. HAMELIN : Nous nous sommes engagés dans le déploiement d'une zone 30 à une zone de rencontre à l'intérieur d'une zone 30 à partir d'un arrêté municipal pris le 9/10/2023. La rue Bernadotte ne fait pas partie des rues à double sens cyclable. La vocation de cet arrêté est d'annuler et remplacer les arrêtés précédemment pris historiquement sur la Commune de Jurançon. L'idée est de généraliser pour toutes les rues du centre de Jurançon, de Louvie et Soubacq, le principe de la circulation à 30 km/h. Nous sommes dans une période charnière. Nos services ont travaillé à un plan de déploiement sur le premier semestre avec la signalétique obligatoire, mais aussi la signalétique de recommandation (comme préconisé par certaines associations). Cela n'est pas simple à déployer car il faut beaucoup de temps et de moyens. Cela se fera d'ici juillet 2024.

L'accidentologie cycliste sur Jurançon n'est pas forcément dépendante du contre-sens cyclable puisqu'il y a des accidents autres. Il y a le sentiment d'insécurité. Pour ce qui est de la rue Bernadotte, à ce stade, dans l'arrêté qui est en cours, plusieurs rues sont citées pour être à double sens cyclable (Borja, Barthou, Trésarieu, G. Phoebus, Bernet, Pichon, République) dès la mise en place de la signalétique. Le code de la route dit qu'il s'agit d'une zone 30 et la collectivité doit déterminer si toutes les rues de la zone à 30 peuvent être mises en double sens cyclable et justifier si toutefois, elle ne le serait pas.

V. DUCARRE : il faut donc mettre en place une signalétique indiquant qu'on ne peut pas prendre cette rue à contre-sens.

P. HAMELIN : tout cela nous invite à très vite mettre en place la signalétique qui doit être mise en place. Un plan d'action doit être mis en œuvre. Le travail avec la rue Bernadotte n'est pas terminé. Nous devons prévoir des micros-aménagements. Cela se fera en concertation avec les riverains.

M. LE MAIRE : certains aménagements vont également démarrer dans certaines rues de Jurançon comme la rue A. de Vigny. La concertation avec les riverains va reprendre avec l'objectifs de préserver les riverains du passage des bus desservant le collège.

- **Jardins familiaux : où en est-on de l'extension ?**

F. TISNE : un nouveau président a été élu au sein de l'association des Jardins Familiaux et par conséquent, une nouvelle gouvernance avec des habitudes à changer. A Jurançon, nous avons évoqué tous les problèmes qui persistaient sur ces terrains. L'extension n'est toujours pas à l'ordre du jour, du fait de la multiplication des puits. Je peux vous dire qu'il ne devra rester que 3 puits. Les puits creusés sans autorisations seront rebouchés. Nous devons être en conformité avec la réglementation de la loi sur l'eau. Le nouveau Président a rencontré nos jardiniers et il a été décidé que tant que les anciens terrains n'étaient pas remis en état, l'extension ne serait pas ouverte.

La régie des jardins restera la compétence de l'association. Elle ne deviendra pas municipale. Le nouveau Président semble être très décidé.

- **Formations dispensées par l'association des maires : pour y participer fait-on la demande directement ou auprès de la mairie**

Monsieur le Maire : oui la demande doit être faite à la Mairie.

- **Charte énergétique : quels retours des associations ?**

R. LOUSTAU : à ce jour sur les 25 chartes envoyées aux associations, nous avons 7 retours. Je me suis inquiété auprès de certains dirigeants de clubs qui sont tout à fait favorables à ce qui a été envoyé. J'ai relancé les autres clubs car certains n'ont pas compris qu'il fallait retourner le document signé.

D. BARNEIX : cette charte soulève aussi quelques discussions. C'est le cas au sein du volley-ball.

R. LOUSTAU : je ne souhaite pas rentrer dans le détail vis-à-vis de cette personne car cela dépasse le cadre sportif. J'invite ce club à se rendre dans d'autres communes pour voir à quelle température les salles sont chauffées. Nous sommes passés de 14 à 16 degrés dans la salle.

Monsieur le Maire : je souhaitais vous informer que dans le cadre de la rénovation du système de chauffage de l'école Jean Moulin, nous avons obtenu une subvention de 49.483 euros pour la rénovation énergétique. C'est une bonne nouvelle.

Nous reprendrons nos activités dès le début de l'année. A la mi-janvier nous débattons des orientations budgétaires pour voter le budget début février. C'est une démarche nouvelle et majeur de la gestion et de l'action municipale. Nous assurerons ainsi une marge de manœuvre et d'exécution propice à l'avancée des grands projets de la mandature. Nous avons parlé du skatepark, mais il y a l'aboutissement des négociations concernant la rue du Corps Franc Pommiès qui sera mis en voie apaisée dont les travaux vont démarrer en 2024. Cela va faire des linéaires pour les vélos et le stationnement. Les travaux du pôle associatifs démarreront également. Je vous souhaite à toutes et tous, de bonnes fêtes de fin d'année, dans un climat apaisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.